

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle polyvalente de Lannivrec, après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 6 juillet 2020
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 16 juillet 2020

**Etaient présents** : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Aurélie BAUR, Rozenn MAHEVO, Marie-Josée JUGEAU, Didier LE GARREC, Anne-France NAUDIN, Christophe SAMZUN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** : Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT, Sylvie LE PAN ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN et Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN.

**Secrétaire de séance** : Christophe SAMZUN.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**1. MISE EN PLACE DE COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément, à l'article L 2121-22 du C.G.C.T., les commissions municipales sont constituées afin d'étudier des questions bien précises et leurs travaux sont soumis pour décision au conseil municipal. Elles ne sont composées que de conseillers municipaux.

Ainsi, dans l'immédiat, le conseil municipal décide de mettre en place les commissions suivantes, sachant que Monsieur le Maire est président de toutes les commissions.

**Commission des Finances** :

- GAULAIN Maurice
- CONAN Réjane
- THUILLIER Marie
- BRON Thomas
- NAUDIN Anne-France
- JUGEAU Marie-Josée
- BAUR Aurélie

**Commission d'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme** :

- GAULAIN Maurice
- JUGEAU Marie-Josée
- BRON Thomas
- SAMZUN Christophe
- LE GARREC Didier
- BANNET Edouard
- RIBOUCHON Damien
- MAHEVO Rozenn

**Commission Travaux et Campings** :

- GAULAIN Maurice
- BRON Thomas
- LE GARREC Didier
- RIBOUCHON Damien
- NAUDIN Anne-France
- SAMZUN Christophe

- Commission Affaires Scolaires :**
- CONAN Réjane
  - THUILLIER Marie
  - LE PAN Sylvie
  - BAUR Aurélie

**Commission Vie Economique, Culturelle  
et Associative :**

- THUILLIER Marie
- BAUR Aurélie
- CONAN Réjane
- DE CRUZ Yolaine
- BANNET Edouard

**2. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOCMARIA**

L'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Conformément aux articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L 237-1 du code électoral,

Conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment son article 7, le conseil municipal procède tout d'abord à la désignation du nombre de membres amené à siéger, puis ensuite à leur élection.

Ainsi, il est décidé de fixer à quatre le nombre de personnes élues et de ce fait à quatre le nombre de personnes qui seront nommées par Monsieur le Maire, Président de droit.

Après avoir procédé au vote, sont élus :

- CONAN Réjane
- MAHEVO Rozenn
- LE PAN Sylvie
- JUGEAU Marie-Josée

**3. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU CNAS : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le conseil municipal désigne, au titre du collège des élus, Madame Anne-France NAUDIN, déléguée au sein du Comité National d'Action Sociale, auquel adhère la collectivité et Madame Stéphanie CHANCLU, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre du collège des agents.

**4. DESIGNATION DE DELEGUES A MORBIHAN ENERGIES**

La commune de Locmaria adhère à Morbihan Energies, établissement public de coopération intercommunale chargé notamment de l'organisation et de la distribution d'électricité pour l'ensemble des communes du Morbihan. Outre cette compétence de base, Morbihan Energies intervient pour des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines suivants : éclairage public, communications électroniques, gaz, réseaux de chaleur ou de froid, énergies, mobilité, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène, fibre, mise en œuvre des démarches et process informatiques, cartographie et exploitation des données numérisées, PCRS, SIG.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, conformément aux statuts de cette structure, désigne les deux délégués suivants :

- GAULAIN Maurice
- BRON Thomas

## **5. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL A L'ASSOCIATION LES ILES DU PONANT - AIP**

Le Maire est membre de droit pour siéger au sein de l'Association des Iles du Ponant.

Les statuts prévoient qu'outre le Maire, un autre conseiller municipal soit désigné comme membre de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de désigner Madame THUILLIER Marie en tant que déléguée communale à l'AIP.

## **6. DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DE LA DEFENSE**

Le 26 octobre 2001, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en est un vecteur fondamental.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le conseil municipal désigne Monsieur Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria, en charge de la Défense.

## **7. ELUS REFERENTS SECURITE ROUTIERE : E.R.S.R.**

A la demande de Monsieur le Préfet du Morbihan, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un élu référent sécurité routière, ainsi qu'une suppléante.

C'est ainsi que GAULAIN Maurice est désigné « Elu Référent Sécurité Routière (ERSR) » pour la commune de Locmaria, et Madame MAHEVO Rozenn suppléante. Leurs coordonnées seront communiquées aux services de l'Etat.

## **8. PROROGATION D'UN TITRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (ZMEL)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port-Blanc-Port-Maria.

Le titre d'occupation pour la ZMEL a été accordé à la commune en date du 23 janvier 2015 pour une durée de 2 ans. Il a été prorogé en date du 20 mars 2017 pour une année, le 14 décembre 2017 pour une année, et le 27 février 2019 pour une année supplémentaire.

L'Etat a demandé à la commune de prendre en gestion locale les mouillages sur l'ensemble de son littoral, par la création d'une ou plusieurs ZMEL(s). Pour se faire, une étude *technique, environnementale et financière d'évaluation* de création de ces zones est en cours de finalisation.

En attendant, la finalisation de cette étude par le service mutualisé créé et porté par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, il est nécessaire de demander la prorogation de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à solliciter les services de l'Etat pour la prorogation du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers de Port-Maria et de Port-Blanc pour l'année 2020.

## **9. ARTICLE 18-3 DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LANNIVREC : DISCUSSION DE CETTE CLAUSE A LA DEMANDE D'UN PROPRIETAIRE**

Monsieur le Maire fait part à ses conseillers d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur et Madame Thomas FORTIN, propriétaires au village de Lannivrec.

Monsieur et Madame FORTIN se sont rendu propriétaires d'un terrain sur le lotissement communal de Lannivrec en vue d'y édifier leur résidence principale par acte notarié en date du 28 mai 2010 (Parcelle cadastrée section ZP numéro 453 – lot 22).

Par là même, ils ont accepté les clauses du cahier des charges annexé au titre de propriété, et notamment le fait que pendant 15 ans après la signature de l'acte de vente entre le propriétaire et l'acquéreur, toute cession est interdite afin d'éviter toute spéculation. Il est précisé par ailleurs que cette clause sera discutée en cas de décès, de divorce, de séparation de corps, mutation du lieu de travail, problèmes financiers ou tout cas obligeant le changement de résidence principale. Leur requête consiste à demander la levée des clauses de l'article 18-3 du Cahier des Charges, au motif de l'évolution du statut professionnel du couple.

Ce couple est à son compte en tant que commerçants depuis plusieurs années à Belle-Ile-en-Mer. D'autres horizons se sont ouverts à eux et ils ont décidé de reprendre une nouvelle affaire sur le continent. Ils souhaitent par conséquent, pouvoir revendre leur propriété dès à présent. Pour information, leurs deux commerces de Le Palais et de Locmaria sont également en vente.

Il est ajouté que, conformément au cahier des charges, le projet de cession devra être porté à la connaissance de la commune dans les termes et formes figurant à l'article 18-4.

Après discussion, les élus, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la levée de cette clause sachant que, deux cas similaires ont déjà été étudiés par les mandatures précédentes. Pour information, ces anciens propriétaires quittaient la commune ou l'île pour raisons professionnelles.

#### **10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE VIGIPOL**

La commune de Locmaria est adhérente au Syndicat Mixte VIGIPOL et suite au renouvellement des équipes municipales en 2020, il convient que le nouveau Conseil Municipal désigne ses délégués pour siéger au Comité Syndical de VIGIPOL (un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 50 000 habitants).

Après appel à candidatures, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Dominique ROUSSELOT délégué titulaire
- Edouard BANNET délégué suppléant

Les coordonnées de ces personnes seront transmises au Syndicat Mixte VIGIPOL.

La séance est levée à 20 heures.